Image not found or type unknown

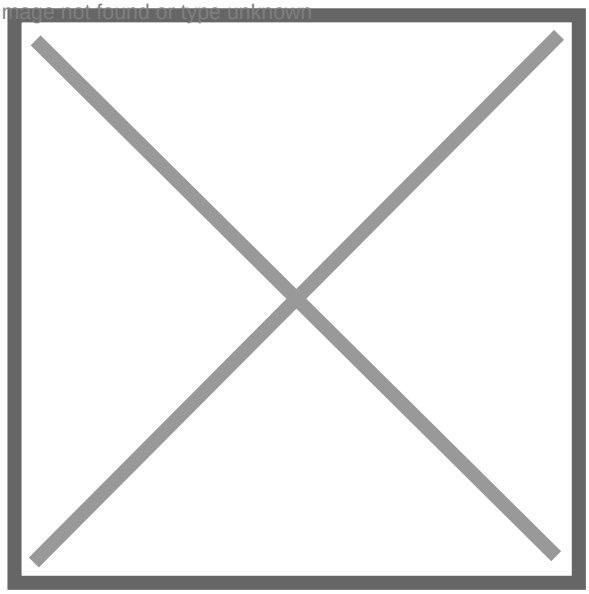

Clause d'exclusivité, démission et stage rémunéré.. help

Par **canadacha**, le **21/12/2011** à **23:16**

Bonjour,

J'espère que vous pourrez m'aider, je suis nouvelle ici et je suis dans une situation un peu compliquée...

J'ai 22 ans. Je travaille depuis un an dans une société en tant qu'assistante, ça se passe bien mais ne correspond pas à mes réelles envies professionnelles, plutôt tournées vers le tourisme et l'anglais (le domaine dans lequel je travaille n'est pas du tout le même et je n'utilise jamais l'angais). J'ai commencé en tant qu'intérimaire, et on m'a finalement gardé en CDI - J'ai accepté, malgré le domaine, n'ayant rien d'autre sous le coude et me disant que ce serait "temporaire".
Bref, j'ai trouvé un poste génial pour Juin 2012, dans mon domaine, et je sais que je devrai donc démissionner. La seule chose, c'est que pour valider mon poste de juin je dois effectuer un stage d'une semaine et demi en février, qui sera un peu rémunéré (200€ environ...). Comme je ne voudrais démissionner qu'au "dernier moment", soit vers Mai, je ne voulais pas en parler à mon patron et prendre des congés sans solde pour la semaine et demi, afin que je sois "dans les règles" (contrat suspendu) pour réaliser le stage. Mais j'ai vu dans mon contrat qu'il y avait une clause indiquant que je n'avais pas le droit de travailler ailleurs. Mes questions sont donc :

- Ai-je bien le droit de prendre des congés sans solde et de toucher une rémunération pour mon stage (vu que le contrat est "suspendu"... Je ne suis plus reliée à ses clauses.. Si?) ?
- Est-il possible de demander à mon employeur un avenant à mon contrat, qui annule cette clause d'exclusivité?
- Si je ne dis rien, mon employeur pourra-t-il savoir si j'ai touché de l'argent de la part de qqun

d'autre et si oui comment?

- Faudrait-il mieux que je joue carte sur table avec ma DAF, en lui expliquant que j'ai trouvé dans mon domaine, que je compte partir pour Mai, et que soit ils acceptent d'annuler la clause et autorisent donc mon stage en sachant que je partirai dans qques mois, soit je démissionne dès janvier pour faire mon stage mais je serai sans emploi et sans chômage pdt 3 mois... A moins qu'ils comprennent vmt ma démarche et acceptent une rupture conventionnelle... Dois-je faire une quelconque demande par LRAR?

Dans tous les cas parler à ma DAF sera très difficile car elle est terrifiante, mon patron encore pire, mais si je veux avancer pas le choix!!

Merci par avance de m'avoir lu et de vos réponses !

Par **DSO**, le **22/12/2011** à **07:04**

Bonjour,

Compte tenu des nombreuses réponses à apporter et à commenter, je vous propose de me contacter par téléphone.

Je vous laisse mes coordonnées dans la messagerie du site.

Cordialement,
DSO

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés